



## Journal d'informations municipales de CHÂTILLON-EN-DIOIS Mensac, Menée, Archiane, Bénévisse, Les Nonières

L'Echo est maintenant le journal d'informations municipales de la commune nouvelle de Châtillon-en-Diois. Comme vous le voyez, le nouveau logo évoque le bourg centre de Châtillon, avec sa tour de l'horloge et la mairie et les 5 villages de l'ancienne commune de Treschenu-Creyers. On y voit aussi des éléments du paysage avec la vigne et les falaises de Glandasse.

Ce petit journal est tiré sur papier : à Châtillon il est mis à disposition à la Mairie, à l'agence postale communale, dans les boulangeries et au Tabac-Pressé. Des exemplaires seront diffusés dans les villages de Treschenu-Creyers. **Pour tout ceux qui le peuvent, nous vous encourageons à vous abonner par internet** (voir en bas de page 4) : vous recevrez par mail l'Echo en couleur tous les mois ! Pour la municipalité c'est aussi une source d'économie ! Le site de la mairie de Châtillon n'est pas encore mis à jour : cela viendra et vous pourrez aussi y retrouver les informations de toute la commune nouvelle.

Bonne lecture !



### Mardi 12 février à 20 h à la salle Kubnick

#### Réunion publique pour le grand débat national

La municipalité organise un débat pour collecter les revendications et les propositions de solutions à faire remonter dans le cadre du "Grand débat National".

*Tous les habitants de Châtillon-en-Diois sont invités à venir s'exprimer.*

Il est souhaitable de préparer ses interventions et de les écrire ; le temps de parole de chacun sera forcément limité et les organisateurs veilleront à l'égalité de l'expression de tous.

#### PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JANVIER 2019

Nombres de conseillers : 21 ; en exercice : 21 ;  
présents : 17 ; votants : 17

L'an deux mille dix-neuf et le sept du mois de

janvier, à 20H00, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de CHATILLON-EN-DIOIS, dûment convoqué, s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric VANONI, Maire.

**Etaient présents** : Eric VANONI, Christiane

PUECH, Bernard RAVET, Sylvette MARTIN, Philippe DELHOMME, Jacques MALOD, Florent MARCEL, Grégory BONNIOT, Jean-Philippe GENIN, Anne ROISEUX, Jean MONTHEL, André CHAIX, Bernadette MACAIRE, Jean Luc MONTBERTIN, Jean Claude LAMORLETTE, Frédéric URBANOWIEZ, Gilles SALUTE

Absents excusés : Colette MOREAU (pouvoir à Eric Vanoni) Sylvie FAVIER (pouvoir à Gilles SALUTE), Alain REY (pouvoir à Bernadette MACAIRE) Jean-Paul COLLETTE,

Secrétaire de séance : Christiane PUECH

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-17, et L2122-7*

*Considérant que M. le Maire et ses adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue au premier tour, il est procédé à un deuxième tour de scrutin, et si nécessaire, à un troisième tour à la majorité relative.*

#### ***Election du Maire :***

Le Président de séance invite le Conseil à procéder à l'élection du Maire conformément aux dispositions prévues à l'art L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :  
Nombre de bulletins : 20, Bulletins blancs ou nuls : 1, Suffrages exprimés : 20, Majorité absolue : 11

A obtenu : M. Erick VANONI : dix neuf (19) voix  
M. Erick VANONI ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

#### ***Election du premier Adjoint :***

M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient dans les mêmes conditions que pour celle du Maire.

Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du premier adjoint.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :  
Nombre de bulletins : 20, Bulletins blancs ou nuls : 0, Suffrages exprimés : 20, Majorité absolue : 11

A obtenu : Mme Anne ROISEUX : vingt (20) voix  
Mme Anne ROISEUX ayant obtenu la majorité absolue est proclamée premier Adjoint et est immédiatement installée dans ses fonctions.

#### ***Election du deuxième Adjoint :***

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :  
Nombre de bulletins : 20, Bulletins blancs ou nuls : 0, Suffrages exprimés : 20, Majorité absolue : 11

A obtenu : Mme Christiane PUECH : vingt (20) voix

Mme Christiane PUECH ayant obtenu la majorité absolue est proclamée deuxième Adjoint et est immédiatement installée dans ses fonctions.

#### ***Election du troisième Adjoint :***

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :  
Nombre de bulletins : 20, Bulletins blancs ou nuls : 2, Suffrages exprimés : 20, Majorité absolue : 11

A obtenu : M. Jean MONTHEL : dix huit (18) voix  
M. Jean MONTHEL ayant obtenu la majorité absolue est proclamé troisième Adjoint et est immédiatement installé dans ses fonctions.

#### ***Election du quatrième Adjoint :***

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :  
Nombre de bulletins : 20 , Bulletins blancs ou nuls : 2, Suffrages exprimés : 20, Majorité absolue : 11

A obtenu : M. Bernard RAVET : dix-huit (18) voix  
M. Bernard RAVET ayant obtenu la majorité absolue est proclamé quatrième Adjoint et est immédiatement installé dans ses fonctions.

#### ***Election du cinquième Adjoint :***

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :  
Nombre de bulletins : 20, Bulletins blancs ou nuls : 0, Suffrages exprimés : 20, Majorité absolue : 11

A obtenu : M. André CHAIX : vingt (20) voix  
M. André CHAIX ayant obtenu la majorité absolue est proclamé cinquième Adjoint et est immédiatement installé dans ses fonctions.

#### ***Objet de la délibération : Détermination du nombre d'Adjoints***

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger  
Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal  
Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 6 adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire,  
Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré d'approuver la création de 5 postes d'adjoints au maire.

**Objet : Indemnité de fonction au Maire et aux Adjointes au Maire**

Vu l'arrêté n° 2018325-0011 du préfet portant création de la commune nouvelle de Chatillon en Diois

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017, avec application au 1er janvier 2017

Vu l'article L. 2123-23 du CGCT,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1/ DECIDE à l'unanimité, avec effet au 1er janvier 2019, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 31 % de l'indice terminal de la fonction publique.

2/ DECIDE, à l'unanimité, avec effet au 1er janvier 2019, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions

1er adjoint et maire délégué – Anne ROISEUX : 17 % de l'indice terminal de la fonction publique.

2° adjoint au Maire – Christiane PUECH : 8,12 % de l'indice terminal de la fonction publique

3° adjoint au Maire – Jean MONTHEL : 8,12 % de l'indice terminal de la fonction publique

4e adjoint au Maire - Bernard RAVET : 8,12 % de l'indice terminal de la fonction publique

5e adjoint au Maire – André CHAIX : 8,12 % de l'indice terminal de la fonction publique

**Objet : Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences, dans un souci de favoriser une bonne administration communale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1/ de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ne dépassant pas 5 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

2/ de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 6 ans ;

3/ de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

4/ de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

5/ de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

6/ d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

7/ de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 3 000 € ;

8/ de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

9/ d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire. Le Conseil Municipal décidant les caractéristiques de l'acquisition ;

10/ de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre.



## 11 janvier 2019 Vœux de la municipalité

Comme le veut la coutume, le Maire Eric Vanoni, nouvellement élu, suite à la fusion des communes de Châtillon-en-Diois et de Treschenu-Creyers a présenté ses vœux à la population de la commune nouvelle réunie pour la première fois ; en présence des maires ou représentants des communes

voisines, de M. Olivier Tourenng, vice -Président de la Communauté des Communes du Diois et de Martine Charmet, conseillère régionale départementale.

Vous pouvez si vous le voulez retrouver l'intégralité des discours prononcés à cette occasion dans un supplément à ce numéro de l'Echo sous forme électronique sur le site web de la mairie. Les abonnés à l'Echo par mail le recevront directement.



### ***Pour recevoir l'Echo***

**1) Pour recevoir l'Echo par mail et en couleur :**  
(le plus pratique !) : Il suffit d'envoyer un message vide à l'adresse suivante :  
abonnement-echo-subscribe@mairie-chatillonendiois.fr  
Vous serez alors abonné automatiquement et pourrez vous désabonner tout aussi automatiquement. Votre adresse ne sera communiquée à quiconque. La liste est modérée : vous ne recevrez pas de courriers indésirables.

**2) Téléchargement ou lecture à partir du site web de la Mairie :**

<http://www.mairie-chatillonendiois.fr>  
Aller sur le menu Informations municipales, puis sur Echo de Châtillon.

Le site de la mairie de Châtillon-en-Diois ne collecte aucune donnée personnelle.

## 25 janvier 2019 Réunion publique d'information sur le PLU

Une vingtaine de personnes étaient présentes pour la présentation du PLU pour information, avant que celui-ci soit arrêté et soumis à enquête publique.

Eric Vanoni rappelle que l'élaboration du PLU continue à se faire à Châtillon en collaboration avec la Communauté des Communes du Diois (CCD) qui doit élaborer ensuite un PLU intercommunal:PLUi. Ce PLU ne concerne que la commune ancienne de Châtillon.

Olivier Toureng vice-président de la CCD, indique que ce PLU aura une durée de vie de 4-5 ans compte tenu du passage prévu vers un PLUi.

Pascale Blanchet, urbaniste, en charge de l'élaboration du PLU rappelle que c'est un travail d'équipe : ont participé aussi Delphine Barnier, paysagiste, Jean Decauville, urbaniste, Paul Berron, architecte et le bureau Monteco (études environnementales).

Elle rappelle les étapes précédentes du diagnostic et du PADD et présente les propositions de zonage.

Le zonage, c'est la mise en règlement de la politique définie dans le PADD. C'est un exercice très encadré par des lois : loi SRU, Loi Urbanisme et Habitat, Grenelle 1 et 2, loi ALUR. De plus la commune est en loi montagne.

Le zonage doit aussi tenir compte de divers documents : le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) qui définit les corridors écologiques (trames bleues et vertes), la charte du Parc Naturel Régional du Vercors, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et le Programme Local de l'Habitat (PLH).

Le précédent document d'urbanisme, le Plan d'Occupation des Sols (POS) de 1999 est caduque. La commune est actuellement sous le régime du Règlement National d'Urbanisme.

Pascale Blanchet présente ensuite en détail les différentes zones et leurs sous-zones :

U – urbaine  
 AU – à urbaniser  
 A – agricole  
 N – naturelle

L'assistance intervient pour demander des précisions sur des cas précis :

- Pourquoi le terrain sur lequel est situé une exploitation agricole, pourtant situé au sein du village, est classé en zone agricole A ? La réponse est que c'est pour protéger les exploitations agricoles.

- A quoi servent les zones réservées et quelles sont les règles ?

- Quels sont les effets des Opérations d'Aménagement Programmées.

On le voit les personnes qui ont fait le déplacement sont surtout celles qui sont concernées directement. Les documents provisoires seront mis en ligne dès que possible sur le site internet de la Mairie et les personnes concernées peuvent continuer à se renseigner.

Le PLU se révèle un outil très utile pour maîtriser l'urbanisation. Cependant c'est aussi un document complexe parfois difficile à comprendre. N'hésitez pas à venir vous renseigner à la Mairie en attente de la mise en enquête publique.



## 19 janvier 2019 Loto de l'école

Avec le froid, voici revenu le temps des lotos. Celui de l'école est un événement et celui de cette année n'a pas dérogé à la tradition. L'assistance mêle dans un joyeux brouhaha parents, grands-parents et enfants. Au fond de la salle un choix impressionnant de gâteaux préparés par les parents attendent l'entracte.

C'est Gregory Bonniot qui fait rouler les boules, par terre ! D'où une séance comique de ramassage des boules en espérant qu'elles sont toutes là ! Et puis le jeu se déroule, les quines sont annoncées

bruyamment et vu le nombre de cartons joués, il faut souvent départager les vainqueurs potentiels au tirage au sort. La liste de tous les donateurs a été lue au début, cela facilite la présentation du contenu des quines !

Entracte : la buvette s'anime, le stand de gâteaux est pris d'assaut. A la reprise, c'est au tour des enfants de jouer. Enfin ce sont les derniers tours d'un loto réussi grâce à tous ceux qui ont vendu des cartons, recherché des lots et participé à l'organisation pour financer des activités de l'école.

À l'année prochaine.



## 16 janvier 2019, Tennis Club de Châtillon : Galette des Rois ! la fête après les fêtes !

C'est dans la salle Kubnick que le Tennis Club a souhaité offrir la galette des Rois aux 13 jeunes qui suivent avec application les cours de Romain Boudot. Ils étaient tous présents ce mercredi 16 Janvier, tous assis sagement avec leur moniteur mais impatientes de déguster cette galette à la frangipane. La galette était là et l'on allait découvrir qui serait la reine et le roi.

Le Président d'une main assurée avait fait 16 parts des deux galettes et les distribuait aux enfants. Trois d'entre eux qui avaient pris un petit déjeuner un peu tardif n'ont pas souhaité la déguster. Pas faim ! il est vrai qu'il était 10 heures du matin fin de la

première heure de cours des plus jeunes. C'est Raphael Sauvet qui découvrait la première fève et coiffait la couronne de roi de la matinée. Histoire de n'en point laisser, elle était bonne, les quelques parts



restantes étaient partagées entre les plus gourmands. C'est la jeune Maxine invitée de dernière minute qui eu la seconde fève. Coca et jus de pomme avalés, il est temps de lever le camp car les "grands" doivent attaquer la dernière heure de cours.

Dès le lundi 14, avant les enfants, ce sont les adhérents adultes pratiquant le badminton dans la salle Kubnick qui ont eu droit eux aussi à leur galette. Ils étaient presque tous présents. Les Boidans furent à l'honneur puisque Martine Maillefaud et René Joanin furent les reine et roi de la soirée. Clairette et Crémant de Die



accompagnait cette dégustation dans la bonne humeur après une heure et demie de jeu intensif. Je dois préciser que les galettes ont été achetées dans chacune des boulangeries du village ! Ayant goûté aux deux, privilège présidentiel, elles étaient extra !

Roland Covarel Président du Tennis Club.



## Le Rallye Neige et Glace à Châtillon-en-Diois

Créé en 1953 dans la région Grenobloise, le rallye Neige et Glace a longtemps été une pièce maîtresse du Championnat de France, réputé par ses conditions hivernales, avant de ne plus être organisé dans les années 80. Repris par Patrick Zaniroli en 2003 sous la forme historique, cette épreuve dont c'était la 65e édition cette année, a retrouvé sa région d'origine avec Villars-de-Lans comme plaque tournante.



Henri Pescarolo traverse le village de Menée

L'étape du lundi 21 janvier passait par le col de Menée devenu très prisé pour ce genre d'épreuve. Parmi les 69 concurrents la majorité était enthousiaste de la neige et la glace dans la montée, côté Isère, et une partie de la descente, côté Drôme. Tenir la moyenne de 50 km/h imposée n'a pas été une partie facile ! Si bien que les discussions

allaient bon train lors de l'arrêt repas à Châtillon, salle Henri Kubnik, autour d'un bon repas dressé par Pascal Reysset et son équipe. Henri Pescarolo, le grand champion, multiple participant des 24 Heures du Mans (4 fois vainqueur), que l'on a vu aussi, en son temps, au Monte Carlo ou au Paris-Dakar, était tout heureux d'avoir passé un moment au volant de sa Porsche. Il devait malheureusement abandonner à la fin de la 3e étape, sur ennuis électriques. Les Belges étaient nombreux et c'est l'un d'entre eux, Marc Van Dalen, le patron de l'écurie Kronos qui a fait courir de nombreux rallymen dont Sébastien Loeb ou Thierry Neuville, qui s'est imposé sur sa Ford Escort RS 2000.

JC. Lamorlette



Les belges Marc Van Dalen et Julien Minguet vainqueurs de cette 65e édition

## En souvenir de Miquette

Qui, à Châtillon, ne connaît pas Miquette ? De son vrai nom elle s'appelait Michèle Frétigny. Mais cela, on le savait à peine. Miquette faisait partie de ces fidèles de Châtillon qui ne sont là que peu de temps, mais tous les ans, comme les oiseaux migrateurs. On les appelle communément les estivants. Mais il s'agit là d'une espèce d'estivants

assez particulière, répandue à Châtillon : ils aiment le village par-dessus tout, mais ne sont pas Châtillonnais et n'oseraient pas prétendre à ce titre, même si ce n'est pas l'envie qui leur en manque. Elle était là depuis le début des années soixante, elle venait tous les ans. On pouvait la voir encore cet été se promener dans les viols, avec une canne, à présent.

Lorsque je suis venue, moi, petite fille, pour la

première fois, il y a maintenant plus d'un demi-siècle, je la voyais plonger dans la piscine d'une façon inoubliable que j'admirais beaucoup. Manifestement, Miquette était dans son élément.

Miquette avait à peine changé, au cours de ce demi-siècle, le temps n'avait pas altéré sa silhouette svelte et souple de jeune fille, sa chevelure, ni son regard et son sourire ou sa voix et ses intonations ; elle avait toujours le même intérêt bienveillant, la même attention courtoise pour les autres. Elle avait gardé le même style de vêtements, des vêtements qu'elle savait faire durer. Toujours tirée à quatre épingles, bien droite, debout, bien que faible, souriante, en un mot : élégante. Cet été encore, je l'ai vue monter, au bras de Bernard Ravet, au deuxième étage de la mairie pour voir l'exposition sur Châtillon dans les années cinquante.

Miquette était une fidèle de Châtillon, une de ces fidèles ferventes. Elle pouvait évoquer, émerveillée, les levers de soleil derrière le Glandasse, observés il y a cinquante ans avec Jean, son défunt mari, les

promenades dans les bois en octobre, quand le feuillage est comme un feu d'artifice et que les feuilles mortes bruissent sous les pas des promeneurs. Les souvenirs n'avaient pas pâli en elle, étaient restés précis, nets, lumineux.

Elle s'est éteinte dans la nuit du 12 au 13 janvier 2019, dans sa 96<sup>e</sup> année. Nous continuerons à l'imaginer parcourant les viols d'une démarche légère, ou plongeant dans l'eau glacée de la piscine municipale.



Corona Schmiele – Lecomte

## La bibliothèque municipale en action !

Une quinzaine de bénévoles sont prêts à vous accueillir à la bibliothèque.

Vous pouvez y emprunter des livres, bien sûr, et même si c'est une petite bibliothèque, parmi les 2500 ouvrages en rayon, il y en a sûrement que vous n'avez pas lus ! Nous vous rappelons que vous les empruntez pour un mois, pour que d'autres puissent les lire !

Alors nous espérons vous voir :

- le mardi, en sortant du boulot (de 16h à 19h),
- le mercredi avec ou sans enfant (de 15h à 17h),
- le vendredi matin, avant ou après le marché (de 10h30 à 12h)
- le dimanche matin, pour prendre votre temps, seul ou en famille (de 10h30 à 12h).

Vous pouvez aussi juste passer, lire sur place, sans prendre de livre !

Une bibliothèque c'est aussi un lieu de rencontre.

Le dimanche matin, de temps en temps, nous vous offrirons thé ou café. Premier rendez-vous, le 17 février : vous pourrez échanger autour du livre *Apparemment la terre colle*, carnet de voyage dans

les jardins du Perrier de Stéphanie Cailleau et Myriam Voreppe, et évoquer les jardins que vous aimez.

Le mercredi, les bénévoles pourront lire un livre, raconter une histoire. Les dates seront affichées dans le village et dans le journal du Diois.

Si l'escalier qui mène à la bibliothèque est un obstacle, le jeudi nous proposons le prêt de livres et un moment de lecture à la maison St Jean de 15h à 17h environ.

Et le premier vendredi de chaque mois à 17h30, venez partager vos coups de cœur avec le club de lecteurs !

En 2018, la bibliothèque a participé au jury du prix Anguille sous Roche ; ce fut un succès, une quinzaine de lecteurs ont eu plaisir à découvrir les livres sélectionnés. Nous renouvelons donc l'expérience cette année avec 6 livres à lire, policiers ou romans noirs, avant fin mai. Nous en connaissons bientôt les titres. Pour que les exemplaires puissent circuler, vous aurez une dizaine de jours pour lire chaque titre.

Contactez-nous si vous avez envie de participer !

L'équipe de la Bibliothèque

Conception et réalisation : Mairie de Châtillon-en-Diois, 26410

Directeur de la publication : Eric VANONI

Rédaction de ce numéro : J.A. MALOD